

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.258.1979.TREATIES-2

Le 23 novembre 1979

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES NATIONS UNIES
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
LE 13 FEVRIER 1946

OBJECTION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
A UNE RESERVE FORMULEE PAR LA CHINE LORS DE L'ADHESION

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, sur instructions du Secrétaire général, de me référer à la lettre C.N.194.1979.TREATIES-1 du 20 septembre 1979 concernant l'adhésion, avec réserve, du Gouvernement chinois à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946.

A cet égard, je désire porter à votre connaissance que, le 8 novembre 1979, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord l'objection suivante à la réserve formulée par la Chine :

(Traduction) Dans l'instrument d'adhésion déposé par le Gouvernement chinois est formulée une réserve à la section 30 de l'article VIII de la Convention relatif à la compétence de la Cour internationale de Justice en ce qui concerne tout différend au sujet de l'interprétation ou de l'application de la Convention. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a toujours déclaré qu'il ne pouvait accepter les réserves à la section 30 de l'article VIII. A son avis, ces réserves ne sont pas de celles que les Etats qui se proposent de devenir parties à la Convention ont le droit de formuler.

En conséquence, le Gouvernement du Royaume-Uni n'accepte pas les réserves formulées par la République populaire de Chine au sujet de la section 30 de l'article VIII de la Convention.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique


Erik Suy

Lettre adressée au Ministère des affaires étrangères
des Etats Membres

SEPTEMBER 1977

45 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

CORRESPONDENCE UNIT

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ANGOLA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BULGARIA
BURUNDI
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN EMPIRE
CHAD
COMOROS
CONGO
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EGYPT
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
IRAN
ITALY
IVORY COAST
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR

MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
UNITED REPUBLIC OF CAMEROON
UPPER VOLTA
URUGUAY
VIET NAM
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

ALSO SENT TO:

INFORMATION COPY SENT TO:

COPY SENT TO: